

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°070.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

11 RUE DE LA GRILLE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 20 février 2026, par la société ASAP, représentée par Monsieur DELOPIENNE Mickaël, située 33 rue Hippolyte BAYARD – 60000 BEAUVAIS,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des coches moineaux, doivent être réalisés au moyen d'un échafaudage, au droit du 11 rue de la Grille - 95160 et que des dispositions doivent être prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026

11 RUE DE LA GRILLE

Article 1 :

Il est autorisé à la société ASAP, représentée par Monsieur DELOPIENNE Mickaël, d'occuper temporairement la voie publique, afin de réaliser des travaux de réfection des coches moineaux, au moyen d'un échafaudage.

Article 2 :

Le permissionnaire est autorisé à disposer d'une emprise de 3 m² sur le domaine public.

Article 3 :

La société ASAP, représentée par Monsieur DELOPIENNE Mickael sera tenue responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire du domaine public.

Article 4 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société ASAP, représentée par Monsieur DELOPIENNE Mickaël, située 33 rue Hippolyte BAYARD – 60000 BEAUVAIS.

Article 6 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 27/2/2020

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie, télécommunications
et bâtiments communaux